REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de la fonction publique, de la modernisation
de l'administration et des politiques publiques
Ecole Nationale d'Administration de Tunis
Centrale des concours

Communiqué portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'entrée au cycle supérieur Session octobre 2019

Références:

- * Le décret n° 2004-78 du 14 janvier 2004 relatif aux concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, surtout le décret gouvernemental n°2019-657 du 05 août 2019.
- * L'arrêté du premier ministre du 07 août 2007 fixant les épreuves des concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration tel que modifié par l'arrêté du chef du gouvernement du 05 août 2019,
- * L'arrêté du premier ministre du 07 août 2007 fixant les diplômes nationaux requis pour les concours d'entrée aux cycles de formation à l'école nationale d'administration tel qu'il a été modifié par l'arrêté du premier ministre du 01 mars 2010 et l'arrêté du chef du gouvernement du 04 septembre 2012.
- * L'arrêté du chef du gouvernement du 05 août 2019 portant ouverture du concours d'entrée au cycle supérieur au titre de l'année 2019.

I- <u>Conditions de participation</u>:

- * <u>Diplômes universitaires</u> : Le concours est ouvert aux candidats titulaires :
- des diplômes nationaux de mastères au moins dans les sciences à caractère économique ou de gestion, tels que définis par les textes en vigueur ou les diplômes équivalents,
- des diplômes nationaux de mastères au moins dans les sciences à caractère juridique ou politique, tels que définis par les textes en vigueur ou les diplômes équivalents,

- des diplômes nationaux d'ingénieurs ou les diplômes équivalents dans les spécialités suivantes :
 - génie industriel,
 - génie civil,
 - génie énergétique,
 - informatique,
 - statistique et analyse de l'information,
 - télécommunications.
 - hydrométéorologie,
- le diplôme national d'ingénieur délivré par l'école polytechnique de Tunis,
 - le diplôme national d'architecte.
- * L'âge: trente cinq (35) ans au maximum, au premier (01) janvier 2019.
- * Les élèves en cours de formation à l'un des cycles de l'école nationale d'administration <u>ne peuvent</u> <u>pas</u> se présenter comme candidats aux concours organisés par la direction de l'école pendant la période de leur formation.
- * En vertu de l'article 9 (nouveau) du décret n°2010-3465 du 28 décembre 2010 modifiant le décret n°2004-78 du 14 janvier 2004 susvisé, les candidats **peuvent** se présenter plus de deux (02) fois au cours d'entrée au cycle supérieur.
- *remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

II-Le nombre de postes mis en concours:

Le nombre de postes mis en concours est fixé à 50 postes repartis comme suit :

- 22 postes dans la spécialité des sciences à caractère juridique ou politique.

- 18 postes dans la spécialité des sciences à caractère économique ou gestion.
- ${ extstyle -10}$ postes aux titulaires du diplôme national d'ingénieur.

III- Les délais :

- La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 23 août 2019 inclus.
- La date de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité du concours est fixée au **12 octobre 2019 et jours suivants.**

IV- Les pièces à fournir

-Les candidats au concours d'entrée au cycle supérieur doivent s'inscrire à distance sur le site internet de l'ENA: www.concours-ena.tn Ils doivent ensuite, et dans un délai ne dépassant pas la date de clôture de la liste de candidatures, déposer leurs candidatures au siége de_l'ENA contre un récépissé délivré à cet effet ou l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'école, 24, avenue docteur calmette-mutuelleville-1082 tunis.

comprenant les pièces suivantes:

- *Une photocopie <u>claire</u> dispensée de la certification conforme de la carte d'identité nationale
- *Une photocopie certifiée <u>conforme à l'original du</u> <u>diplôme accompagnéee dans le cas échéant d'une</u> <u>photocopie certifiée conforme de la décision</u> <u>d'équivalence pour les diplomes délivrés par des institutions privées ou étrangères d'enseignement supérieur.</u>
- * Une pièce attestant, le cas échéant, le droit à la candidature après le dépassement de l'âge légal maximum (attestation d'inscription au <u>bureau de l'emploi</u> et du travail indépendant ou <u>relevé de services</u>).

- * Remplir un formulaire d'inscription à distance relatifs à l'organisation politique de la Tunisie ou à au concours comprenant : la politique générale dans les domaines économique.
- des renseignements sur le candidat
- le paiement électronique du montant de 5 dinars conformément à la réglementation en vigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu à l'école après la date de clôture de la liste des candidatures fixée au 23 août 2019 sera rejeté. Tout complément de dossier n'est pas pris en considération.

V- Les épreuves écrites et orales:

Le concours d'entrée au cycle supérieur comprend trois épreuves d'admissibilité et une épreuve orale pour l'admission.

A – Les épreuves écrites d'admissibilité :

1 – Une épreuve de spécialité portant au choix du candidat <u>sur un ou plusieurs sujets à caractère</u> juridique <u>ou économique et de gestion aux titulaires des diplômes nationaux de mastères en économie et gestion et en droit et un ou plusieurs sujets à caractère juridique ou économique et de gestion aux titulaires du diplôme national d'ingénieur.</u>

Le programme de l'épreuve de spécialité est fixé à l'arrêté du premier ministre du 7 août 2007 relatif aux épreuves du concours susvisé.

- * les ingénieurs auront à leur disposition, sur le site web de l'école <u>www.ena.tn</u>, les supports pédagogiques nécessaires permettant de préparer dans les meilleures conditions l'épreuve de spécialité du concours d'entrée au cycle supérieur.
- 2 une épreuve de culture générale sous forme d'une dissertation sur les questions politiques, économiques, sociales, culturelles du monde contemporain.
- 3- une épreuve de langue anglaise.

B- l'épreuve orale d'admission définitive : Cette épreuve consiste en un exposé suivi d'une discussion avec les membres du jury sur un sujet à caractère général ou sur une étude de cas

relatifs à l'organisation politique de la Tunisie ou à la politique générale dans les domaines économique, social, culturel, administratif, ou touchant les questions relatives aux organisations et relations internationales.

L'exposé et la discussion se déroulent dans deux langues différentes soit en arabe soit en français au choix du candidat. Par ailleurs, des questions en langue anglaise sont posées au candidat qui doit y répondre dans la même langue, et ce au niveau de la discussion.

VI- durée des épreuves et coefficients :

La durée et les coefficients appliqués à chacune des épreuves sont définis comme suit :

Nature de l'épreuve	durée	coefficients
<u>L'épreuve écrite</u>		(8)
<u>d'admissibilité</u> :		
Epreuve de spécialité	03 heures	4
Epreuve de culture		
générale	03 heures	2
Epreuve de langue	02 heures	2
anglaise		
L'épreuve orale		
d'admission :	01 heure	(2)
Préparation	30mn	
Exposé	10mn	
discussion	20mn	

*les épreuves de culture générale et de spécialité sont rédigées en langues différentes (en Arabe ou en Français selon le choix du candidat.

VII- durée des études :

La formation au cycle supérieur vise la préparation scientifique et professionnelle à l'exercice des hautes fonctions aux différentes administrations et établissements publics et l'amélioration des aptitudes d'encadrement et de direction et ce conformément aux objectifs de la politique de l'Etat en matière de requalification des

ressources humaines et de modernisation de l'administration.

La formation au cycle supérieur de l'école nationale d'administration dure trente (30) mois consécutifs répartis en trois périodes:

- la première période dure douze (12) mois dont un (1) mois au titre de congé annuel, et trois (3) mois au plus pour effectuer des stages. La période restante est consacrée aux études et examens.
- -la deuxième période dure douze (12) mois dont un (1) mois au titre de congé annuel, et trois (3) mois au plus pour effectuer des stages. La période restante est consacrée aux études et examens.
- la troisième période dure six (6) mois dont deux (2) mois au moins pour effectuer des stages. La période restante est consacrée aux examens de fin du cycle, à la préparation et à la soutenance de mémoires de stage et de fin d'étude.
- au cours de la scolarité, les élèves bénéficient du salaire alloué à un agent temporaire de la sous-catégorie A1 .
- les élèves ayant réussi leur scolarité, seront nommés dans le grade de conseiller des services publics ou dans un grade équivalent et seront affectés selon leur classement définitif aux domaines de formation spécifique à la deuxième période.

- Remarques importantes:

- * Les dossiers de candidatures sont acceptés dés la publication de ce communiqué. Les dossiers parvenus avant ne seront pas pris en considération.
- * Le candidat au concours peut faire le suivi de son dossier à travers le site web des concours: www.concours-ena.tn par l'obtention de :
- <u>la convocation des épreuves écrites d'admissibilité.</u>
- <u>la convocation de l'épreuve orale d'admission</u> définitive, si le candidat est déclaré admissible.
- <u>la convocation pour s'inscrire au cycle de formation</u>, en cas de réussite définitive.
- Pour plus d'informations voir le site web de l'école à l'adresse suivante www.ena.tn.

PROGRAMME DE SPECIALITE

Les ingénieurs auront à leur disposition, sur le site web de l'Ecole <u>www.ena.tn</u>, les supports pédagogiques nécessaires leur permettant de préparer dans les meilleures conditions l'épreuve de spécialité du concours d'entrée

conditions l'épreuve de spécialité du concours d'entrée			
Spécialité Economie et Gestion	Spécialité : Droit	Ingénieurs	
Axe 1 : Données de base de l'économie tunisienne	<u>Axe 1</u> : <u>Droit constitutionnel et institutions politiques</u>	L'épreuve de spécialité portant, selon le choix du	
- Population et population active	- Les sources du droit constitutionnel	candidat, sur un ou plusieurs sujets à caractère	
- Structure et croissance du PIB	- L'Etat (éléments constitutifs et formes)	juridique ou économique et de gestion.	
- Les indices de prix	- Le principe de la séparation des pouvoirs	Economie	
 Agrégats de la comptabilité nationale 	- Les régimes politiques	Axe 1 : Données de base de l'économie tunisienne	
- Budget de l'Etat	- Les partis politiques et les institutions de la société civile		
- Ressources et emplois du système financier.	- Les modes de scrutin	- Structure et croissance du PIB	
Axe 2: L'entreprise	- Le contrôle de constitutionnalité	- Les indices de prix	
- Les diverses approches de l'entreprise	- Les droits fondamentaux et les libertés publiques	- Agrégats de la comptabilité nationale	
- L'organisation de l'entreprise	Axe 2: Droit administratif et institutions	- Budget de l'Etat	
-Combinaisons productives et la fonction de production	<u>administratives</u>	Axe 2: L'entreprise	
- Formation des prix et les différentes formes de	- Les sources du droit administratif	- Les diverses approches de l'entreprise	
concurrence	- L'organisation administrative (l'administration centrale,	- L'organisation de l'entreprise	
- Choix d'investissement et de financement	l'administration déconcentrée, les collectivités locales)	- Combinaisons productives et la fonction de production	
- Les stratégies de l'entreprise.	- Le service public (notion, catégorie, principes	- Formation des prix et les différentes formes de	
Axe 3: Les ménages	fondamentaux, modes de gestion)	concurrence	
- Les revenus des ménages	- Les actes administratifs (l'acte administratif unilatéral,	Axe 3: Les ménages	
- La consommation et l'épargne des ménages	le contrat administratif)	- La consommation et l'épargne des ménages	
- La demande d'un bien	- La police administrative	- La demande d'un bien	
- Le rôle des anticipations.	Axe 3 : Finances publiques	Axe 4: Fluctuations et croissance	
Axe 4: Fluctuations et croissance	- Les principes généraux du budget de l'Etat (principes	- Le développement durable.	
- Les cycles économiques	budgétaires, comptables et fiscaux)	Axe 5 : Monnaie et financement	
- La croissance équilibrée	- Les lois de finances	- Les fonctions de la monnaie	
- La croissance endogène	- L'élaboration et le vote du budget de l'Etat	- L'offre et la demande de monnaie	
- Le développement durable.	- L'exécution du budget de l'Etat	- La masse monétaire	
Axe 5: Monnaie et financement	- Les fonds budgétaires	- Les taux d'intérêt	
- Les fonctions de la monnaie	- Le contrôle des finances publiques (typologie, organes	- La balance des paiements et les mouvements de	
- L'offre et la demande de monnaie	et modalités).	capitaux	
- La masse monétaire	Axe 4 : Droit fiscal	Axe 6: Les échanges extérieurs	
- Les taux d'intérêt	- Les sources du droit fiscal	- Fondements de l'économie internationale	
- Le système financier (institutions financières et	- Les fonctions de la fiscalité	- La balance des biens et des services	
marché des capitaux)	- La typologie des impôts	- Les termes de l'échange	
- Le financement de l'économie	- L'administration fiscale	Axe 7: Politique économique	
- La balance des paiements et les mouvements de	- Le recouvrement des impôts	- Les biens et services publics	
capitaux	Axe 5 : Droit administratif des biens	- les effets externes	
- La mondialisation (aspects financiers).	- Les domaines public et privé des personnes publiques	- La politique budgétaire et fiscale	
Axe 6 : Les échanges extérieurs	(notion, régimes juridiques de délimitation,		
- Fondements de l'économie internationale	d'incorporation, d'utilisation et de protection)	Axe 8: Statistiques	
- La balance des biens et des services	- L'expropriation (finalités et procédures)	- La probabilité conditionnelle et la règle de Bayes	
- Les termes de l'échange	- Le contentieux de l'expropriation	- Les variables aléatoires : loi de probabilité d'une	
<i>-</i>	1 1	variable aléatoire	

variable aléatoire

- Les zones de libre échange
- La mondialisation (aspects économiques).

Axe 7 : Politique économique

- Les biens et services publics
- Les effets externes
- La politique budgétaire et fiscale
- La politique monétaire
- Les politiques de l'emploi
- La politique industrielle
- La politique de la concurrence
- L'intégration économique.

Axe 8 : Statistiques

- La probabilité conditionnelle et la règle de Bayes
- Les variables aléatoires : loi de probabilité d'une variable aléatoire
- Les moments d'une variable aléatoire : espérance mathématique, variance, écart-type
- Lois de variables discrètes : loi de Bernoulli, loi binomiale, loi de Poisson
- Lois de variables continues : loi normale, loi de Student-Fisher, loi χ^2 (chi-carré)
- Estimateur sans biais, convergent
- Méthode de maximum de vraisemblance
- -Ajustement d'une distribution observée à une distribution théorique (test du χ^2)
- -Analyse statistique de la liaison entre plusieurs variables (régression et corrélation).

- Les travaux publics (notion, exécution, dommages)

Axe 6 : Contentieux administratif

- L'organisation de la justice administrative et la répartition du contentieux de l'administration
- Les sources du contentieux administratif
- Les différents recours et mesures d'urgence
- -Les règles de procédure juridictionnelles (introduction et déroulement de l'instance, le prononcé de la décision).

Axe 7: Relations internationales

- Les grands principes juridiques des relations internationales
- Les Etats (souveraineté, égalité, indépendance, compétences)
- Les organisations internationales (L'ONU et les institutions spécialisées, les organisations régionales et spéciales)
- Les traités internationaux, régionaux et bilatéraux
- Le contentieux international (juridictions internationales, modes de règlement des différents internationaux

- Les moments d'une variable aléatoire : espérance mathématique, variance, écart-type
- Lois de variables discrètes : loi de Bernoulli, loi binomiale, loi de Poisson
- Lois de variables continues : loi normale, loi de Student-Fisher, loi χ^2 (chi-carré)
- Estimateur sans biais, convergent
- Méthode de maximum de vraisemblance
- -Ajustement d'une distribution observée à une distribution théorique (test du χ^2)
- -Analyse statistique de la liaison entre plusieurs variables (régression et corrélation).

* Droit

Axe 1: Droit constitutionnel et institutions politiques

- Les sources du droit constitutionnel
- L'Etat (éléments constitutifs et formes)
- Le principe de la séparation des pouvoirs
- Les régimes politiques
- Les droits fondamentaux et les libertés publiques

<u>Axe 2: Droit administratif et institutions administratives</u>

- Les sources du droit administratif
 - L'organisation administrative (l'administration centrale, l'administration déconcentrée, les collectivités locales)

Axe 3: **Finances publiques**

- Les principes généraux du budget de l'Etat (principes budgétaires, comptables et fiscaux)
- Les lois de finances
- L'élaboration et le vote du budget de l'Etat

Axe 4: **Droit fiscal**

- Les sources du droit fiscal
- Les fonctions de la fiscalité
- La typologie des impôts